

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1882)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL223

présenté par

M. Peu, M. Chassaigne, M. Jumel, M. Dharréville, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel,
Mme Buffet, M. Dufrègne, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 8

Au début de l'alinéa 14, substituer au mot :

« Une »,

le mot :

« Trois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le TLP, qui est une procédure de rationalisation, peut empêcher, l'expérience le prouve, les groupes aux plus petits effectifs de s'exprimer tout au long de l'examen d'un texte et de pouvoir prendre la parole sur la totalité de leurs amendements. Le second droit de tirage offert aux présidents de groupes peut s'avérer insuffisant sur le temps d'une session. Cet amendement propose donc que ce second droit de tirage, qui ouvre du temps supplémentaire au seul groupe demandeur, soit porté à 3 par session.